

Amiante : « Maggie De Block est aveugle ! »

Catherine Fonck (cdH) s'inquiète de la réforme du fonds d'indemnisation des victimes

Juste avant les vacances, le gouvernement a fait adopter l'urgence à la Chambre pour l'examen d'un projet de loi qui veut revoir à la baisse le financement du Fonds amiante. Le brûlot arrivera en commission à la rentrée. Il provoque les pires craintes de l'association des victimes de ce « tueur silencieux », mais aussi de la chef de groupe cdH, Catherine Fonck.

C'est passé un peu inaperçu. Mais le 1^{er} avril, le Fonds amiante a fêté ses dix ans d'existence, en Belgique. Autant d'années depuis lesquelles il prend en charge l'indemnisation des victimes de ce matériau trop souvent mortel, dont on n'a pris conscience du danger que bien des années après le début de son utilisation dans la construction. Ce Fonds est-il en danger? Le gouvernement Michel a en tout cas entrepris de le réformer. Un projet de loi a été élaboré en ce sens par la ministre de la Santé,

Maggie de Block (Open VLD). L'objectif est de revoir son financement à la baisse. Mais les associations crient casse-cou. Et la chef de groupe cdH à la Chambre les rejoint en amplifiant leur message, dans l'entretien qu'elle accorde à Sudpresse. « L'utilisation de l'amiante est interdite depuis 1998, dans notre pays », rappelle l'élue de Frameries. « Mais il en reste de grandes quantités dans bien des bâtiments publics et privés, exposant à des risques importants tout qui coûterait ce matériau lors de travaux. »

80 MILLIONS D'EUROS

« Il s'agit véritablement d'un tueur silencieux », rappelle celle qui a longtemps pratiqué la médecine. « Entre l'exposition à l'amiante et le déclenchement de la maladie, il faut attendre de très longues années. Cela peut aller jusqu'à 40 ans! Cela signifie que, malgré son interdiction depuis 1998 et les précautions que l'on prend désormais lors de travaux,

il reste quantité de victimes qui ne se sont pas encore révélées pour y avoir été exposées bien avant. »

Depuis dix ans, le Fonds est alimenté à 50 % par l'État (10 millions d'euros par an) et à 50 % par une cotisation des entreprises. « Il contient actuellement une réserve non utilisée de 80 millions d'euros, à laquelle le gouvernement veut jeter un sort », explique Catherine Fonck. « Que

**Il peut s'écouler
40 ans entre
l'exposition à
l'amiante et
la maladie**

l'on ne souhaite pas laisser trop d'argent inutilisé ne me choque pas en soi. Par contre, je trouve très étonnante la logique comptable que la ministre applique pour y arriver. Déjà en 2015 et en 2016, l'État n'y avait pas versé son dû. Et on veut désormais réduire

les cotisations. C'est incroyable de faire cela en n'ayant pas d'abord entendu les associations de victimes concernées! Ce n'est tout au plus de réduire le financement, au lieu de tenir compte des évolutions importantes des besoins que, comme professionnelle de la santé, la ministre De Block ne peut pas ignorer! C'est un aveuglement interpellant!»

« Actuellement, le Fonds n'indemnise que les victimes d'un cancer de la plèvre et de réactions inflammatoires des poumons. En France, un même fonds indemnise aussi celles qui ont un cancer du poumon — 50 % des cancers dus à l'amiante! — du larynx et des ovaires. Chez nous, on ne veut pas en entendre parler! Les chiffres parlent d'eux-mêmes: chez nos voisins, on indemnise proportionnellement trois fois plus de victimes que chez nous! Nous allons déposer des amendements pour étendre la prise en charge, mais également les conditions d'accès et de fonctionnement du Fonds. »

CHRISTIAN CARPENTIER

En pratique

Les 5 propositions de Catherine Fonck

Outre l'audition au Parlement des associations de victimes, Catherine Fonck (cdH) propose 5 grands amendements au projet de loi.

1 Nouveaux cancers. En plus du cancer de la plèvre et de réactions inflammatoires des poumons (asbestose), le cdH demande qu'on prenne aussi en compte les cancers du poumon, du larynx et des ovaires. Il veut également qu'on réfléchisse avec les experts sur ceux du pharynx, de l'estomac et du colon.

2 Fonctionnement. La chef de groupe à la Chambre plaide en outre pour une amélioration du fonctionnement du Fonds.

Et notamment la création d'un dossier médical qui suivrait la victime tout au long de sa vie, y compris après la pension. But : que son médecin puisse directement prendre connaissance de son parcours lors de la détection d'une maladie potentiellement liée à l'amiante.

3 Période. Catherine Fonck veut par ailleurs qu'on allonge le délai d'intervention du Fonds. Il est actuellement limité à 20 ans entre l'exposition à l'amiante et le diagnostic de détection d'un problème qui y est lié, dit-elle.

4 Indemnisation. La Hennuyère souhaite en parallèle qu'on rééquilibre les sommes versées mensuellement par le Fonds du vivant de la victime et celles versées à ses ayants droit après son décès.

5 Bâtiments. La démocrate humaniste demande enfin qu'on réfléchisse à l'utilisation de la réserve actuelle de 80 millions d'euros pour accélérer le désamiantage de bâtiments publics, notamment les écoles via un cofinancement État/entités fédérées. ●

CH. C.

Les victimes en chiffres**Surtout des hommes travaillant dans le privé**

Depuis dix ans, le Fonds amiante a indemnisé un total de 2.669 victimes, dont 251 pour la seule année 2016. Le cas le plus fréquent est le cancer de la plèvre (mésothéliome), qui représente, à lui seul, 1.870 personnes, soit 70 % des dossiers acceptés.

Dans ce cas précis, toutes les victimes reçoivent une indemnité mensuelle de 1.757,55 euros. Après leur décès, leur ayant droit perçoit en outre un capital fixe de 35.151 euros. Personnel de la transformation de l'amiante, mais aussi plombiers, soudeurs, métallurgistes,

ouvriers du bâtiment, dockers et autres travailleurs des chantiers navals figurent au rang des principales personnes subissant les conséquences de ce « tueur silencieux ».

Trois quarts d'entre elles sont issues du secteur privé, dans une proportion d'une femme pour

sept hommes. La plupart des victimes développent leur maladie entre leur 65^e et leur 84^e anniversaire. ●

CH. C.

Association belge des victimes**« Ajouter le cancer du poumon »**

Catherine Fonck n'est pas la seule à tirer la sonnette d'alarme sur le projet de loi de la ministre de la Santé. L'Abeva — association belge des victimes de l'amiante — vient d'en faire tout autant, dans un courrier envoyé le 5 avril dernier à la ministre, aux chefs de groupe de la Chambre, mais aussi aux membres de la commission des Affaires sociales.

Elle y dénonce un projet « *déposé et soumis en hâte à la discussion* » et regrette « *de n'avoir pas été consultée* ». Elle regrette

également la non prise en charge du cancer du poumon alors que les spécialistes estiment ceux dus à l'amiante à « *entre 5 et 10 % du total des 7.000 diagnostiqués chaque année, soit entre 350 et 700 par*

an », une exclusion qui est « *inacceptable* ».

Elle critique par ailleurs le fait que les bénéficiaires de l'intervention du Fonds ne puissent intenter parallèlement une action judiciaire en justice contre ceux qui ont provoqué leur maladie, ce qui n'est « *pas socialement soutenable* » à ses yeux. Quant à l'économie budgétaire projetée, elle la conteste : « *Il n'y aurait pas d'excédent si de nombreuses victimes n'étaient pas délibérément exclues du bénéfice du Fonds* », tonne-t-elle. Et elle demande également, comme Catherine Fonck, que les excédents actuels soient réinvestis dans un processus accélérant le désamiantage. ●

CH. C.

« On le reverra s'il le faut »

« *Notre projet ne vise qu'à moderniser le financement du Fonds amiante, pas à toucher à ses fondements* », a réagi la porte-parole de Maggie De Block, sollicitée par nos soins. « *La reconnaissance des maladies, c'est autre chose. Elle se fonde sur une analyse*

scientifique ».

« *À ce stade, il n'y a pas lieu de revoir celles qui sont prises en charge. Mais si les experts nous démontrent que d'autres maladies sont liées à l'amiante, le Fonds en indemniserait alors également les victimes. À ce stade, nous ne faisons qu'adapter le financement du Fonds à ses besoins réels.*

Si ceux-ci devaient être plus importants à l'avenir parce que d'autres maladies seraient reconnues, le financement serait alors revu. »

« *Notre message est très clair* », conclut-elle. « *Les victimes sont et resteront indemnisées à l'avenir!* » ●

CH. C.